

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL



Séance du vendredi 05 juin 2026

Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :

Hélène Rata

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

Service / Pôle instructeur :

Direction Générale

Présents :

Arnaud Latreuille, Olivier Calix, Manon Jephos, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau,

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moréno donne procuration à Hélène de Saint-Do
Robin Vieules donne procuration à Manon Jephos
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille
Virginie Motte donne procuration à Joseline Beaumeister
Camille Bagourd donne procuration à Elise Cougoule
Éric Bazillais donne procuration à Nadine Nivault
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Absent : /

Secrétaire de séance : Christine Motillon

Date de la convocation : 29/05/26

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 02

Présentation des Décisions de la Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer certaines de ses compétences à la Maire ;

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°04 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

N° de la Décision	Objet de la décision
11_2026	Décision d'agir en justice en défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif – affaire COTTREAU / AYTRÉ

12_2026	Accord-cadre prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune 2026-01 – Déclaration sans suite du lot n°4
13_2026	Non-reconduction des lots n°1 à n°8 du marché d'entretien des locaux communaux et CCAS
14_2026	Matériel informatique mis à disposition des élus avec option d'achat à la fin du mandat.
18_2026	Attribution du lot unique de l'accord-cadre fourniture d'articles scolaires pour les écoles de la ville d'Aytré 2026-02
19_2026	Acceptation du remboursement concernant le sinistre Flotte Auto survenu le 17/01/25 à Aytré – Affaire GS950JY CAPELLE TRANSPORT dossier 12660
20_2026	Acceptation du remboursement des frais d'avocat par l'assureur protection fonctionnelle pour le sinistre survenu le 17/11/2025 – FACT 25574 et 25578 - 2 agents municipaux
21_2026	Acceptation de l'indemnité de sinistre de l'assurance protection juridique pour le sinistre survenu le 04/12/2025- Allianz PJ AFF c/M. xx (Amendes administratives)
22_2026	Acceptation du remboursement concernant le préjudice subi par la Commune, le 22/04/2024 - remplacement du Candélabre AY2, Allée Alain COLAS
23_2026	Acceptation du remboursement du sinistre survenu le 09/11/2024 – dommages sur les poteaux lumineux et barrière, 26 AV. Edmond GRASSET, 241944033/W76-Matta Edgard
24_2026	Acceptation du remboursement du sinistre survenu le 17/10/2025- Candélabre endommagé, Camionnette GR-704-RD FIDELI ATLANTIQUE
25_2026	Acceptation du remboursement des frais d'avocat- Allianz Protection juridique/Million Amendes administratives

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus

Annexe 01 : Décisions de la Maire

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire




Christine Motillon
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.